

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars, à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du neuf mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à Néoules sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Création d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs

Délibération n° : 355-2022

Membres en exercice : 36

Membres présents : 18

Pouvoirs : 5

Excusés, absents : 13

Secrétaire de séance : Roger ANOT

Présents(es):

Laurence BRULEY

Roger ANOT

Laetitia TREMOUILHAC

Frédérique CÔTE

Jacques PAUL

Michel GROS

Hervé THEBAULT

Simone CALLAMAND

Mikaël SCHNEIDER

Carine PAILLARD

Gilles-olivier PAYAN

Jean-Yves DOLISI

Christian OLLIVIER

Claude FABRE

Josiane GALIZZI

Jean-Michel CONSTANS

Suzanne ARNAUD

Sébastien BOURLIN

Pouvoirs :

Monsieur Henri BERGER, délégué de la commune de Gémenos, a donné pouvoir à monsieur Michel GROS, Président, Maire et délégué de la commune de La Roquebrussanne ;

Monsieur Robert DELEDDA, délégué de la commune de La Cadière d'Azur, a donné pouvoir à monsieur Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de Riboux ;

Monsieur Patrice TONARELLI, maire et délégué de la commune de Rougiers, a donné pouvoir à Madame Josiane GALIZZI, délégué de la commune de Tourves,

Madame Hélène VERDUYN, maire et déléguée de la commune de Signes, a donné pouvoir à monsieur Hervé THEBAULT, délégué de la commune du Beausset ;

Monsieur Didier RÉAULT, délégué du département des Bouches-du-Rhône a donné pouvoir à monsieur Sébastien BOURLIN, délégué du département du Var ;

Excusés(es), absents(es) :

Monsieur Philippe SCHELLENBERGER, Monsieur Vincent AYALA, Madame Laurence GAUD, Monsieur Ollivier ARTUPHEL, Madame Cathy SILVY, Madame Sophie LEMETER, Madame Virginie PHELIPPEAU, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Marc LAURIOL, Madame Véronique MIQUELLY, Madame Jacqueline BOUYAC, Monsieur François de CANSON, Monsieur Christophe MADROLLE.

Création d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe les membres du comité syndical :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président, propose aux membres du comité syndical ;

1/ La création d'un emploi à temps complet, pour un poste de chargé de mission « Architecture et Patrimoine bâti » dans les grades suivant :

- D'Ingénieur (A) ou Technicien (B) de la filière Technique
- Ou Attaché (A) ou Rédacteur (B) de la filière Administrative.

2/ La création d'un emploi à temps complet, pour un poste de Gestionnaire Ressources Humaines dans les grades suivants :

- Attaché (A) ou Rédacteur (B) ou Adjoint Technique (C) de la filière Administrative.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire et en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

3/ La modification du grade du chargé de mission Ressources en eau en Technicien Principal de 1ère Classe.

Les membres du comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

		Budgétaire	A Pourvoir titulaire ou contractuel	Effectivement pourvu titulaire	Effectivement pourvu contractuel
Catégorie A	Attaché	11	2		11 TC
Catégorie B	Rédacteur	1	2		1 TC
Catégorie C	Adjoint Administratif	2	1	2 TC	
TOTAL Filière administrative		14		2	12
Catégorie A	Ingénieur Hors Classe	1			1TC
	Ingénieur	3	1	1 TC	2 TC
Catégorie B	Technicien Ppal de 1 ^{ère} Cl	1		1 TC	
	Technicien Ppal de 2 ^{ème} Cl	2		2 TC	
	Technicien		1		
Catégorie C	Adjoint Technique				
	Adjoint Technique Ppal de 1 ^{ère} Cl				
	Adjoint Technique Ppal de 2 ^{ème} Cl				
	Agent de maîtrise				
TOTAL Filière Technique		7		4	3
TOTAL GENERAL		21		6	15

- TC = Temps Complet

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Michel GROS

